



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Décision CAB

**édicte les mesures temporaires nécessaires
pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation
dans le cadre de travaux de dépose d'une ligne HTA ENEDIS le 5 juin 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** le code pénal ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23-056 du 31 mars 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande faite par la société ENEDIS, domiciliée 28 rue du docteur Emile Bataille à Déville lès Rouen (92) – 02 32 82 54 97 - 06 88 28 69 91 - charly.desjouis@enedis.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public fluvial dans le cadre de travaux de dépose d'une ligne HTA ENEDIS le 5 juin 2023 à hauteur du PK 224,100 ;
- VU** les avis favorables :
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 19 mai 2023 ;
 - du directeur territorial du Bassin de la Seine des Voies navigables de France le 24 mai 2023.

CONSIDÉRANT l'importance de réglementer la circulation sur la Seine pendant cette période afin d'assurer la sécurité des usagers du plan d'eau.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

DÉCIDE

les présentes mesures temporaires
pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation

Article 1

Restrictions apportées à la navigation

Pour des raisons de sécurité, la navigation doit être interrompue sur la Seine entre le PK 223,00 et le PK 225,000 le lundi 5 juin 2023 :

- de 08h00 à 10h00 ;
- du 11h00 à 13h00.

Il est donc strictement interdit de naviguer le 5 juin 2023 dans la zone d'arrêt :

- de 08h00 à 10h00 ;
- du 11h00 à 13h00.

Pendant les arrêts de navigation, afin de ne pas se trouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants doivent stationner au port de commerce de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au PK 222,400 ;
- les bateaux montants doivent stationner aux garages de la digue de Lescure au PK 239,000.

- Article 2** Signalisation
Des embarcations doivent être positionnées en aval au PK 225,000 et en amont au PK 223,000 du site d'intervention pendant toute la durée des arrêts de la navigation.
Elles doivent être équipées de VHF branchée sur le canal 10 afin d'avertir les usagers de la voie d'eau.
- Article 3** Le dispositif de sécurité spécifique mis en place doit être impérativement respecté.
- Article 4** Déroulement et sécurité des travaux
La société ENEDIS est responsable du bon déroulement des travaux et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public.
A ce titre, elle doit :
- impérativement respecter les dates et horaires annoncés ;
- si le deuxième arrêt de navigation compris entre 11h00 et 13h00 doit avoir lieu pour terminer les travaux, s'assurer que les câbles posés sur le fond de la Seine n'occasionnent pas de gêne pendant la reprise de la navigation entre 10h00 et 11h00 ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues durant les travaux et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les travaux engagés.
En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) doit être assurée continuellement jusqu'à la fin des travaux.
- Article 5** Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VHF par Voies navigables de France ou la Brigade Fluviale de Gendarmerie, doivent être respectées.
- Article 6** Information de Voies navigables de France
L'organisateur est tenu de confirmer le début des travaux deux jours à l'avance à l'UTI Boucles de la Seine, 23, Ile de la Loge – 78380 BOUGIVAL – par téléphone au 01 39 18 23 45 ou par courriel à l'adresse uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation.
- Article 7** Responsabilités – assurances
La société ENEDIS est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement des travaux.

A ce titre, les travaux doivent être couverts par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les dommages qui pourraient être occasionnés au ouvrages publics, au personnel et au matériel de sécurité.
- Article 8** Avis à la batellerie
Voies navigables de France se charge de porter à la connaissance des usagers de la voie d'eau le présent arrêté préfectoral, par voie d'avis à la batellerie.

Article 9

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **25 MAI 2023**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef du bureau des polices administratives



Emmanuelle GARROCQ

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

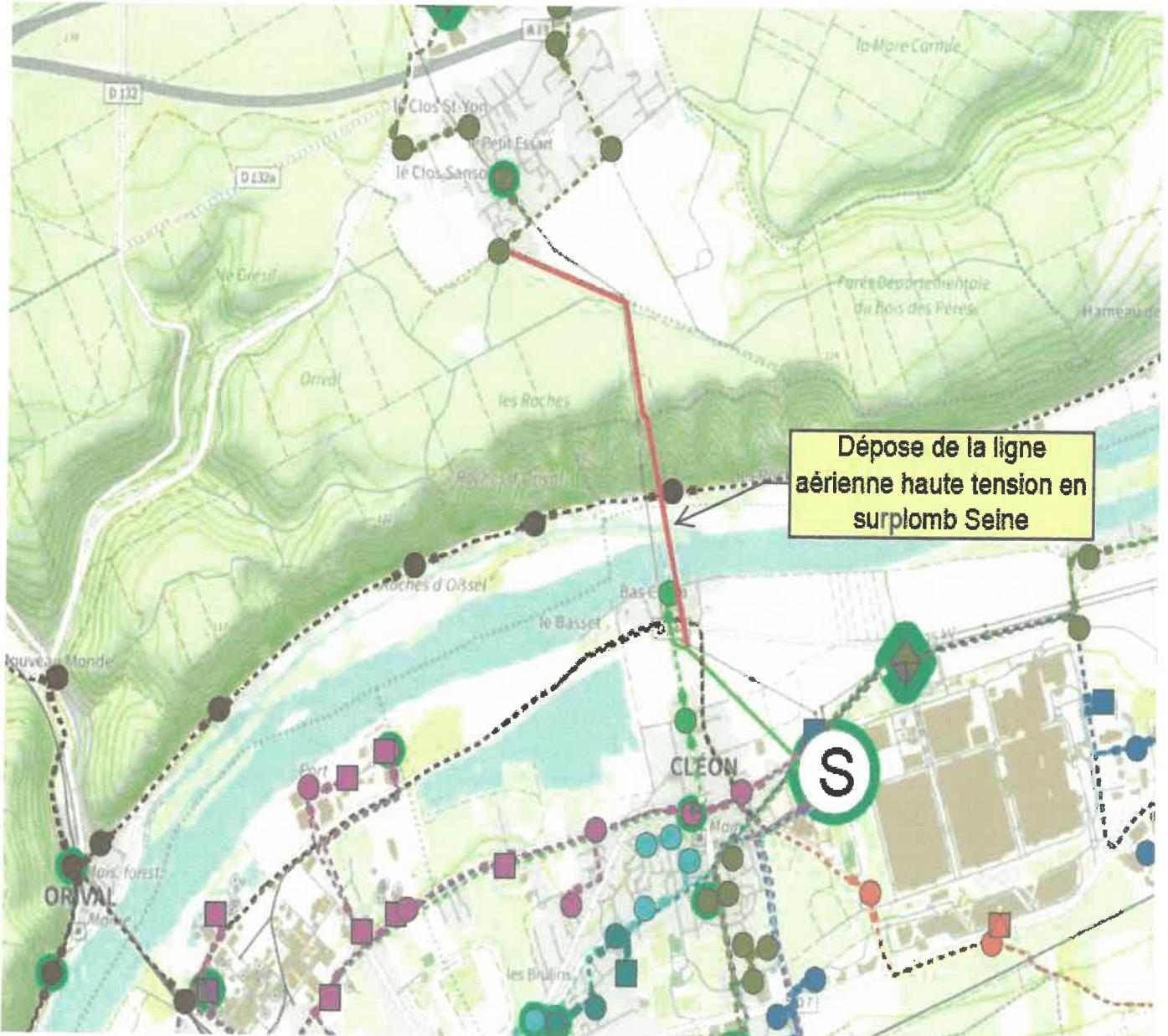
- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Travaux ENEDIS

Le 5 juin 2023



Vu pour être annexé
Le 25 MAI 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef du bureau des polices administratives


Emmanuelle GARROCQ